AVIS DE NUISANCE - CORRESPONDANCE

COURRIER RECCOMANDÉ ***(numéro de repérage si disponible)***

(Date)

(Nom du ou de la destinataire)

(Adresse)(Date)

OBJET : Non-respect du règlement de la copropriété

Formule de politesse,

Nous faisons suite à l'entretien téléphonique ***(ou avis écrit, ou rencontre)*** que nous avons eu le ***(date)*** concernant (***sujet de la nuisance)***. Lors de cet ***entretien/avis/rencontre***, nous vous avons demandé de mettre fin à cette pratique en raison des nuisances que cela engendre aux copropriétaires et des risques que celle-ci peut occasionner.

De plus, nous vous rappelons que l'article ***(#)*** de la déclaration de copropriété interdit cette pratique.

***(Citer l'article de votre déclaration de copropriété)***

Nous vous remercions de bien vouloir vous conformer à cette demande. Dans le cas contraire, le syndicat des copropriétaires sera dans l'obligation de recourir à ses avocats afin d'entreprendre les démarches judiciaires appropriées ou d’imposer les pénalités prévues à la déclaration de copropriété ***(si applicable)***.

Veuillez agréer, ***(Formule de politesse)***, l'expression de nos salutations distinguées.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom et poste de l'administrateur.trice |  | Signature |

**Note :**

Adressez-vous dans un premier temps au ou à la destinataire verbalement. Un appel téléphonique ou une rencontre vous permet de lui demander de cesser de déroger au règlement. Aussi, il vous permet de lui expliquer amicalement la situation. Toutefois, si le comportement dérangeant perdure, nous vous conseillons de poster une lettre par courrier recommandé qui lui indique de cesser cette pratique. Dans ce cas, n’oubliez pas de conserver le numéro de repérage de cette lettre et d’obtenir une confirmation de livraison auprès de Postes Canada (disponible en ligne), puis de consigner le tout à vos dossiers. Si possible, inscrivez le numéro de repérage en en-tête de la lettre afin de clarifier le lien entre les documents.

Le RGCQ remercie Me Yves Papineau, Ad. E. et Me Philippe Gagnon-Marin pour la révision de ce modèle.

*Le RGCQ ne se porte pas garant et ne saurait être responsable d’un quelconque litige, différend ou d’une quelconque mésentente pouvant survenir quant à l’interprétation et/ou l’application de ce document.*

Mise à jour : juillet 2023